

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

07/05/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000022 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 6 mai 2025 :

Vu enregistrée le 7 février 2025, la lettre par laquelle la commune de Thionville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Thionville :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Jacques Pierrot est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Thionville, à Madame Marthe Chaussec et à Monsieur Jean-Jacques Pierrot.

Fait à Strasbourg, le 7 mai 2025,

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN